



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 86647

Texte de la question

M. François-Xavier Villain * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les mesures fiscales prises pour le développement du parc des véhicules automobiles propres. Il semblerait que les récentes modifications de l'article 200 quinquies du code général des impôts excluent de facto du bénéfice du crédit d'impôt les travaux d'adaptation de véhicules à essence pour le GPL. En effet, un taux de dioxyde de carbone par kilomètre de moins de 140 grammes ne peut être atteint que par des véhicules neufs de petite puissance. Les dispositions antérieures peinaient à se mettre en place, notamment à cause de la mise en place lente d'un réseau de distribution de GPL. Il convient de se demander si un tel relèvement du niveau d'exigence n'est pas de nature à fragiliser les démarches qui avait été initiée précédemment. Il lui demande de lui préciser les conditions d'application de ces dispositions et lui donner des assurances à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86647

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1740

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956